

VIVE
LES ASSOS!

Créer, gérer et développer
votre association

Panorama des mesures en faveur des bénévoles

Délégation départementale à la vie associative de la Loire-
Atlantique

La
reconnaissance
du rôle essentiel
des associations
dans la société
civile

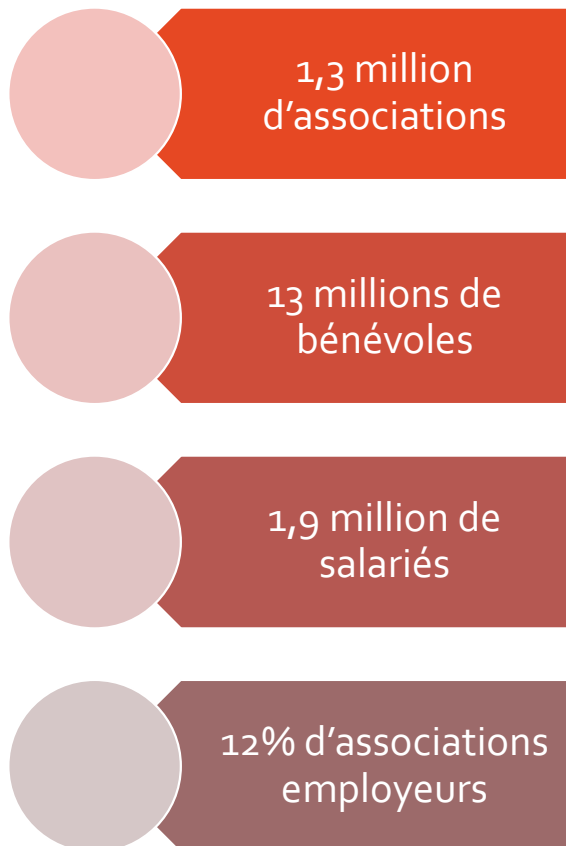
La loi « Économie sociale et
solidaire »

La charte nationale des
engagements réciproques
entre l'État, les collectivités et
les associations

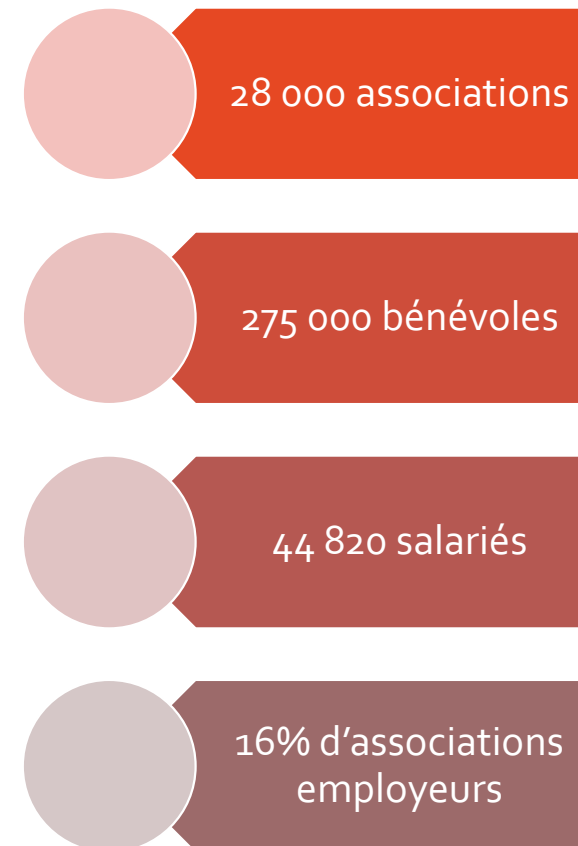
La loi « Égalité et
Citoyenneté »

Les bénévoles: première force vive des associations

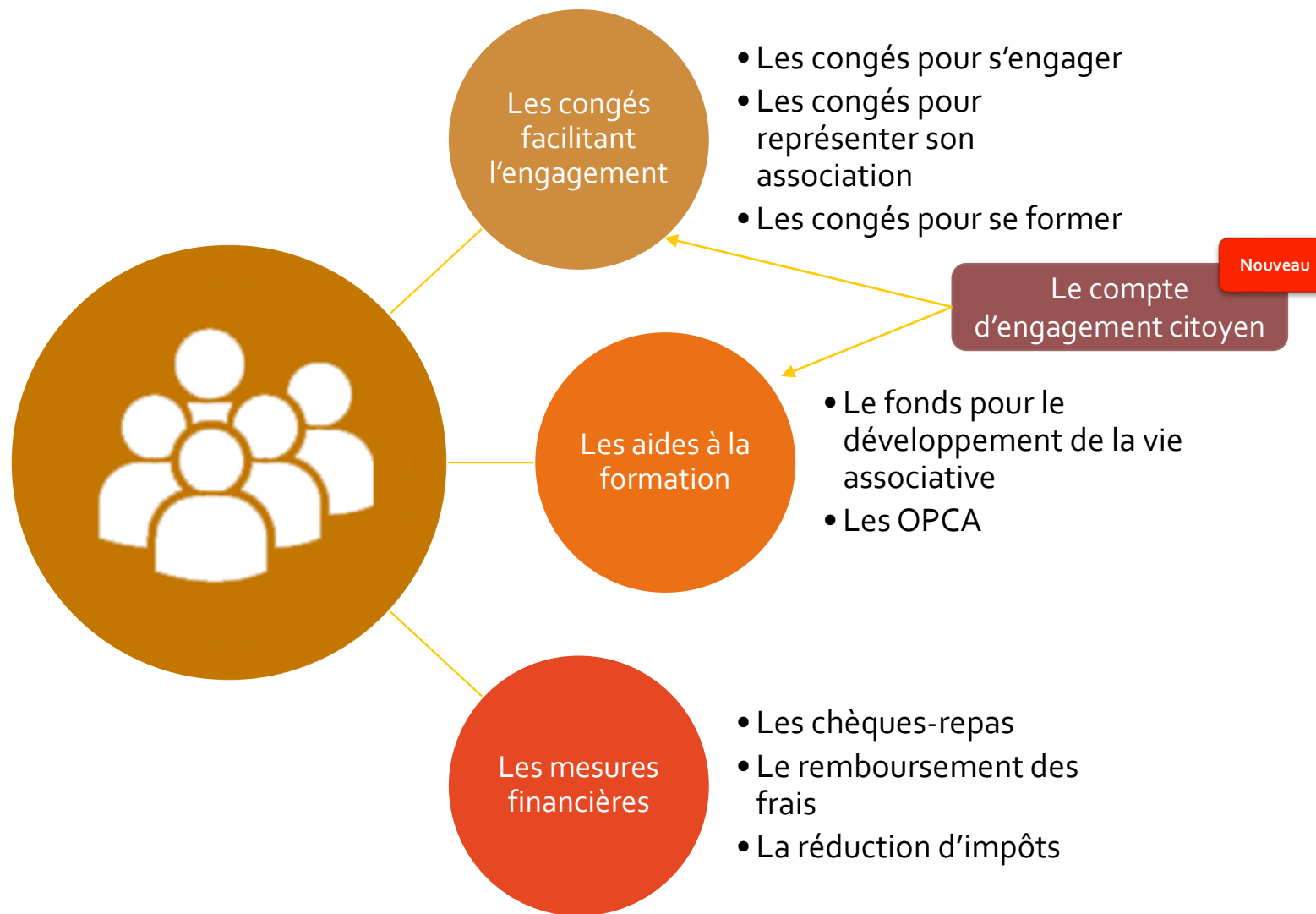
Chiffres-clé France



Chiffres-clé Loire-Atlantique



Les différents types de soutien au bénévolat



Les différents congés

Congés pour s'engager

Les RTT (selon conventions et accords collectifs)

Le congé solidaire

Le congé sabbatique

Le congé de solidarité internationale

Nouveau

Le congé d'engagement bénévole

Congés pour représenter

Le congé de représentation

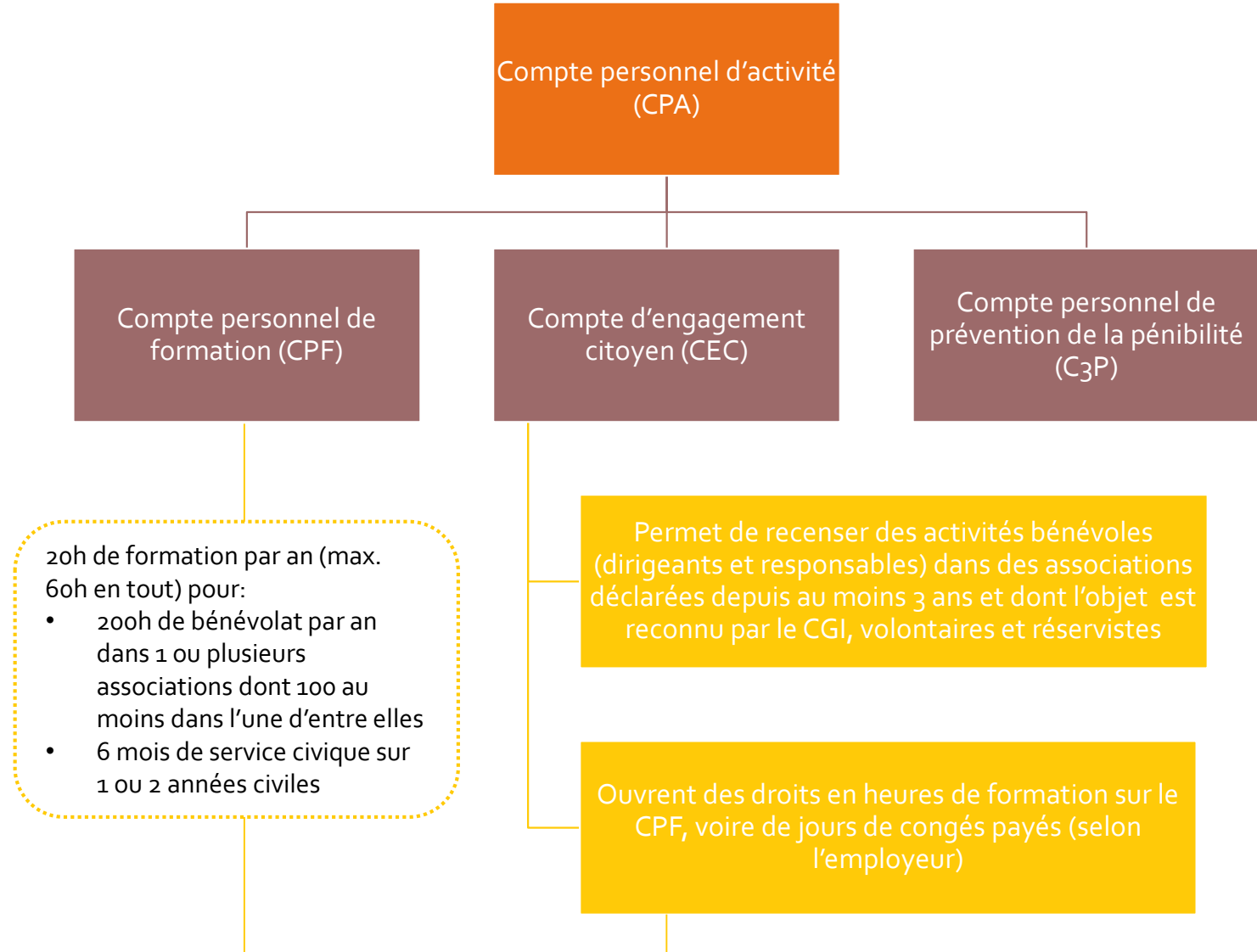
Congés pour se former

Le congé individuel de formation

Le congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse

Le compte d'engagement citoyen

Pour tous les actifs (salariés du secteur privé, fonctionnaires, travailleurs indépendants, demandeurs d'emploi) dès 16 ans



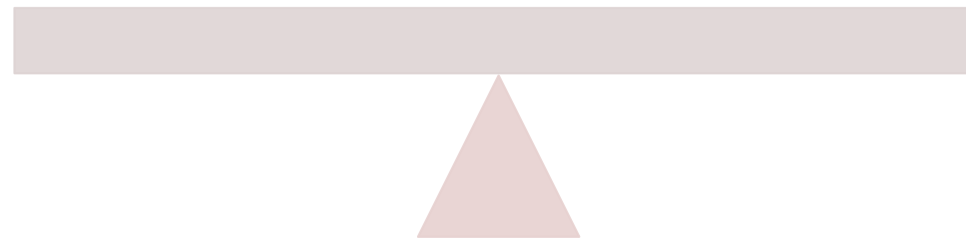
Les aides financières à la formation

Le fonds pour le développement de la vie associative

Les OPCA

Appel à projets régional annuel permettant de financer des projets de formation à destination principale des dirigeants associatifs

Prévu dans le code du travail, pour les actions de formation des bénévoles, volontaires, salariés des associations employeuses uniquement



Les mesures financières

Les chèques repas

- L'association doit adopter le principe par délibération en assemblée générale
- Les dirigeants associatifs sont exclus
- La valeur libératoire du chèque est équivalente aux allocations forfaitaires liées à la restauration sur le lieu de travail et est entièrement financée par la contribution de l'association
- Cette contribution est exonérée de toutes charges fiscales, cotisations et contributions sociales
- Cet avantage n'est pas assujéti à l'impôt pour les bénévoles

Le remboursement des frais engagés par les bénévoles dans le cadre de leur activité

- Si les frais sont réels, justifiés par une facture ou des reçus, proportionnels à l'activité, ils peuvent être remboursés par l'association et ne sont pas imposables
- Le remboursement peut être forfaitaire (ex. indemnités kilométriques ou frais de repas calculés selon le barème appliqué pour les salariés)

La réduction d'impôts au titre des dons

- Si les bénévoles ne demandent pas le remboursement de leurs frais, ceux-ci peuvent être considérés comme un don
- Ils doivent avoir été engagés en vue strictement de la réalisation de l'objet d'un organisme d'intérêt général, pouvoir être justifiés et constatés dans les comptes de l'organisme et le bénévole doit avoir expressément renoncé à leur remboursement

Le cumul possible ou non des statuts

Bénévole et salarié

- Ne doit pas utiliser le cadre de son travail, ni ses équipements pour les besoins de son activité bénévole, ni exercer son activité pendant son travail, ni faire concurrence à son employeur

Bénévole et demandeur d'emploi

- Ne doit pas s'effectuer chez un précédent employeur, ni se substituer à un emploi salarié et doit rester compatible avec l'obligation de recherche d'emploi

Bénévole et pré-retraite

- Ne doit pas remplacer du personnel ou permettre d'éviter un recrutement, ni faire concurrence au secteur marchand
- Peut être un mandat syndical de représentation dans un organisme paritaire ou officiel si non rémunéré
- Peut être un mandat électif si non rémunéré (sauf député)

Bénévole et retraite

- Aucune restriction

Pour aller plus
loin

Liens utiles

- www.service-public.fr
- www.associations.gouv.fr
- www.moncompteactivite.gouv.fr

Contacts

- Délégation départementale à la vie associative – ddcs-ddva@loire-atlantique.gouv.fr
- Valérie Dao-Duy – 02 40 12 81 63